



CONSEIL MUNICIPAL N° 13
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, à la salle multi-activités des Pêcheurs, après convocation légale adressée individuellement à chaque conseiller le 3 novembre 2021, par Madame Edmonde Jardin, Maire.

Étaient présents

Edmonde JARDIN, **Maire**

Yohann DESFOUX, Monique COULAIS, Nathalie PEREIRA DA SILVA, Jean-Charles RAMIREZ, Catherine CHIOCARELLO, Béatrice BOCH, Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint au Maire** ;

Pierre-Jean PRILLARD, Jean-Claude FAURE, Roger STADTFELD, Martine AUDY-SCHMITT, Agnès ALENDA, François BROCHÉ, Joëlle DOLMAYRAC, Alain LEGRAND, Claire SHAEGIS, Marie-José LEVEILLÉ, Synthia GATIBELZA, Daniel WATHLÉ, Céline RECULET, Isabelle SAUSSET, Paul GODICHE, Marine MOGENNI, Vincent BUI HUU TAI, Érick NILES, Frédéric VAUBOURG, Scarlett BERGAGNA, **Conseillers municipaux.**

Ont donné procuration

Rémy VILCOCQ, adjoint au Maire, à Mme CHIOCARELLO, adjointe au Maire ;
Didier DESFOUX, adjoint au Maire, à Mme JARDIN, Maire ;
Pauline PRILLARD, Conseillère municipale, à Mme BOCH, Conseillère municipale ;
Jérémy MUNOZ, Conseiller municipal, à M. COCHEZ, Conseiller municipal ;
Jean-Claude FEDER, Conseiller municipal, à M. GODICHE, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Roger STADTFELD

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2021.....	3
Décisions de Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	4
1. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE DE 20 000 EUROS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	5
2. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE DE 6 792 EUROS A LA CAISSE DES ÉCOLES	5
3. REPRISE SUR PROVISIONS (54 295,73 EUROS) CONSTITUÉES POUR COUVRIR LES CHARGES INDUITES PAR LE REMPLACEMENT DES AGENTS RÉUNISSANT LES CONDITIONS DE DROITS A CONGÉS DANS LE CADRE DES CET ET CONGÉS EXCEPTIONNELS CUMULÉS AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES	5
4. DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANT A HAUTEUR DE 5 296,60 EUROS AFIN D'INTÉGRER LE RISQUE D'INSOLVABILITÉ DES REDEVABLES	5
5. REPRISE SUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 7 000 EUROS ACCORDÉE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU BOIS EN RAISON DE L'IMPOSSIBILITÉ DE CELLE-CI D'ORGANISER LA CLASSE DÉCOUVERTE PRÉVUE DURANT LE MOIS DE MARS 2020 EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE	5
6. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°01 DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2021	6
7. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES EN DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2022	10
8. RÉITÉRATION DE GARANTIE DE LA VILLE SUR UN EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ TROIS MOULINS HABITAT (TMH) AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES QUI A FAIT L'OBJET D'UN RÉAMÉNAGEMENT A LA DATE DU 1ER JANVIER 2021	10
9. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET EN CRÉANCES ÉTEINTES DE LA VILLE.....	11
10. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR UN MONTANT DE 1 200 000 EUROS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE	11
11. CONVENTION RELATIVE A LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS FIGURANT DANS LES LISTES DE RÉSULTATS D'EXAMENS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	11
12. CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE ET LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ.....	12
13. CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	13
14. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE ET LA CAISSE DES ÉCOLES RELATIVE A LA GESTION DES ÉTUDES SURVEILLÉES	13
15. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE ET LE CREPS POUR LA MISE EN PLACE D'UN STAGE DE NATATION DURANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT 2021	14
16. ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNÉE 2022.....	14
17. MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS).....	15
Réponses aux questions écrites des élus de l'opposition	17

* * * * *

(La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de Mme JARDIN, Maire de Vaires-sur-Marne.)

L'Assemblée désigne M. STADTFELD Secrétaire de séance, puis Mme JARDIN procède à l'appel et au contrôle des délégations de vote.

Mme le Maire.- Avant de commencer ce Conseil municipal, et l'ordre du jour se prête tout à fait à ma démarche, je souhaite remercier M. BERNARD qui est avec nous pour la dernière fois. En effet, M. BERNARD va quitter notre collectivité après douze années de service. En ce qui me concerne, ce sont vraiment douze années puisque j'ai eu le plaisir de travailler avec M. BERNARD quasiment depuis son arrivée.

Je pense que, tous ici autour de cette Assemblée, nous pouvons le remercier pour son engagement et le travail réalisé. Je tenais surtout à souligner sa disponibilité, il a toujours répondu aux questions, quelquefois imprévisibles, non préparées avec toujours le même retour, beaucoup de cordialité, de disponibilité et de gentillesse, ce qui est plutôt agréable compte tenu de la mission un peu austère de M. BERNARD.

Nous lui souhaitons beaucoup de réussites dans sa nouvelle Collectivité. *(Des applaudissements.)*

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2021

Mme le Maire.- J'ai vu une petite erreur d'orthographe, j'en suis désolée, je pense que vous l'avez remarquée. Elle sera rectifiée.

Mme Isabelle SAUSSET.- J'ai deux remarques.

Premièrement, page 12 en ce qui concerne l'exonération de taxe foncière, je note une petite déformation de mon propos ou de ma pensée : « *de toute façon, notre base (d'imposition) continue d'augmenter, on accepte juste de différer de deux ans l'augmentation de la taxe foncière.* » Le propos était de dire « *l'augmentation de la base de la taxe foncière* ». La réponse de M. DESFOUX est en décalage puisqu'il parlait de paiement différé ou qui n'aurait tout simplement pas lieu. Pour moi, c'était vraiment différer l'augmentation de la base imposable et non pas du paiement.

Deuxièmement, page 18, je souligne une erreur substantielle, qui va faire que je ne peux pas voter pour ce PV : vous m'avez approprié des propos qui ne sont pas les miens. J'aurais pu les tenir mais ce n'est pas moi qui ai parlé des subventions à l'USVEC, c'est Mme MOGENNI.

Mme le Maire.- C'est noté, cela a été enregistré.

Mme Isabelle SAUSSET.- Nous allons voter contre à ce stade.

Mme Marine MOGENNI.- Cette erreur d'intervenant sera-t-elle rectifiée ?

Mme le Maire.- Bien sûr.

M. Daniel WATHLE.- Je félicite simplement les services pour ce procès-verbal *new look*. Notre groupe apprécie cette nouvelle présentation avec l'ajout du sommaire, le compte-rendu reprend fidèlement le sens de mes différentes interventions, et de manière précise. Vous l'avez déjà signalé, il y avait une coquille dans mon nom, que vous avez corrigée, je vous en remercie, avant de publier ce nouveau procès-verbal sur le site Internet de la Ville.

Mme le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2021 au vote - Résultat : 30 voix pour (listes Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires, Vaires c'est Vous), 3 votes contre (liste Vaires Citoyenne).

M. Erick NILES.- J'ai une intervention au sujet des PV en général.

Mme le Maire.- Les questions sont abordées en fin de Conseil, sauf si cela concerne précisément le PV que nous venons de voter.

M. Erick NILES.- C'est non pas une question mais une intervention.

Mme le Maire.- Dans ce cas, je vous invite à intervenir en fin de Conseil. Ce n'est pas à l'ordre du jour et les questions diverses seront abordées à ce moment-là.

Décisions de Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Mme le Maire.- Avez-vous des remarques ?

Mme Isabelle SAUSSET.- J'ai oublié d'envoyer mes questions par écrit. Puis-je néanmoins vous les poser ?

Mme le Maire.- Oui.

Mme Isabelle SAUSSET.- Concernant le point 42 (contrat des bonbonnes d'eau et fourniture de gobelets), s'agit-il de gobelets en plastique ?

Mme le Maire.- Ce sont des gobelets en carton.

Mme Isabelle SAUSSET.- C'est super.

Concernant les points 43 et 44, je ne me représente pas de quoi il s'agit (marchés mobilier urbain et signalisation verticale), pouvez-vous nous en dire davantage ?

Mme le Maire.- C'est tout ce qui concerne le mobilier urbain : potelets, barrières.

Mme Isabelle SAUSSET.- Je sais ce qu'est du mobilier urbain mais à quoi ces marchés sont-ils relatifs ?

Mme le Maire.- C'est une enveloppe avec ces sociétés, pour l'une de 20 000 €, pour la seconde de 36 000 €, pour tout ce qui est mobilier urbain. Ce marché répondra en principe à nos besoins.

Pour ce qui est de la signalétique verticale, que voulez-vous savoir exactement ?

Mme Isabelle SAUSSET.- Des bancs seront-ils par exemple remplacés, des poubelles installées ?

Mme le Maire.- Cela reste de l'entretien quotidien. Le mobilier urbain se dégrade ou est dégradé, puisqu'il arrive assez souvent que nous soyons dans l'obligation de remplacer quelques mobiliers urbains, il suffit d'un accident sur un potelet ; cela consiste en cela aussi.

Maintenant, si vous parlez du renouvellement des bancs, il nous faudra travailler sur le sujet mais ce n'est pas du tout l'enveloppe qu'il faudra prendre en compte.

Par ailleurs, je souligne que, depuis l'arrivée de Mme FLOCH, le fonctionnement est un peu différent : beaucoup de points passent par une Décision du Maire actée et vous en avez connaissance, ce qui vous permet d'avoir une transparence complète des actions que nous pouvons mener et les signatures que je peux effectuer tout au long du mandat.

Je remercie également le service juridique puisque, grâce à son travail, nous avons d'ores et déjà fait des économies significatives dans la conclusion des marchés, notamment dans tout ce qui est motorisation de portails, d'ascenseurs et autres.

Je tiens à les en remercier parce que c'est du travail d'aller à la recherche des marchés, de mettre en concurrence et, grâce à cela, nous avons fait quelques économies.

Si vous le voulez bien, nous allons commencer. Vous avez vu que quelques points ont trait au budget. M. DESFOUX va monopoliser la parole pendant quelque temps.

M. Yohann DESFOUX.- Nous avons effectivement un certain nombre de points financiers et budgétaires à passer ce jour. Je rappelle que nous avons passé l'ensemble de ces points en Commission des Finances la semaine dernière. Vous avez également eu l'occasion de consulter les notes de synthèse détaillées, j'irai donc assez vite et détaillerai un peu plus la Décision Modificative (point 6).

1. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE DE 20 000 EUROS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. Yohann DESFOUX.- C'est principalement pour réviser la prévision des charges de personnel au chapitre 012 pour la fin de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le vote d'une subvention complémentaire au CCAS de 20 000 euros, inscrite à l'article 657362.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.

2. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE DE 6 792 EUROS A LA CAISSE DES ÉCOLES

M. Yohann DESFOUX.- Même chose mais pour la Caisse des Ecoles à hauteur de 6 792 euros pour deux principales dépenses que sont la rémunération des intervenants enseignant dans les études dirigées ainsi qu'une aide exceptionnelle de 3 000 € destinée à la famille d'un élève pour l'acquisition d'un fauteuil roulant, indispensable à sa scolarité.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver cette subvention de fonctionnement de 6 792 €.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.

3. REPRISE SUR PROVISIONS (54 295,73 EUROS) CONSTITUÉES POUR COUVRIR LES CHARGES INDUITES PAR LE REMPLACEMENT DES AGENTS RÉUNISSANT LES CONDITIONS DE DROITS À CONGÉS DANS LE CADRE DES CET ET CONGÉS EXCEPTIONNELS CUMULÉS AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES

M. Yohann DESFOUX.- C'est une reprise sur provision à hauteur de 54 295,73 €. Ce montant correspond à la valorisation des jours de compte épargne temps et autres jours de congés exceptionnels posés par les agents préalablement à leur départ en retraite.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver cette reprise sur provision.

Peut-être deux mots d'explication, ce sont des estimations forfaitaires. Ce n'est pas forcément prévu et acté, estimé très finement individu par individu. C'est une estimation globale reprise en fin d'année si elle n'a pas été dépensée.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : 28 voix pour (listes Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires, Vaires Citoyenne) et 2 abstentions (liste Vaires, c'est vous).

4. DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANT A HAUTEUR DE 5 296,60 EUROS AFIN D'INTÉGRER LE RISQUE D'INSOLVABILITÉ DES REDEVABLES

M. Yohann DESFOUX.- Je crois que tout est dit dans le titre, il s'agit de créances probablement irrécouvrables, il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la constitution de cette dotation aux provisions, qui sera prise en charge sur les crédits au compte 6817.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.

5. REPRISE SUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 7 000 EUROS ACCORDÉE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU BOIS EN RAISON DE L'IMPOSSIBILITÉ DE CELLE-CI D'ORGANISER LA CLASSE DÉCOUVERTE PRÉVUE DURANT LE MOIS DE MARS 2020 EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

M. Yohann DESFOUX.- Nous reprenons la subvention que nous avons octroyée puisque le séjour n'a pas pu avoir lieu.

Aussi, en accord avec cette coopérative, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver une autorisation de reprise sur cette subvention de Fonctionnement de 7 000 euros sur cette coopérative, laquelle se matérialisera par l'émission d'un titre de recettes de la Ville à son encontre.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.

6. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°01 DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2021

M. Yohann DESFOUX.- Nous voilà arrivés à la Décision Modificative n° 1, et il n'y en aura qu'une pour l'année 2021.

D'abord, un petit point de contexte puisque l'année 2001 a été relativement perturbée par différents confinements, même si c'était moins sévère qu'en 2020. Il était donc pertinent d'établir une Décision Modificative pour réajuster en fin d'année.

Cette Décision Modificative ne modifie pas les grands ensembles, les sections de fonctionnement et d'investissement de manière importante. Toutefois, elle permet plusieurs choses :

- Préservation de l'autofinancement vers la section d'Investissement,
- Maîtrise de la dette et optimisation du recours à l'emprunt initialement projeté : comme indiqué au Budget Primitif, cette perspective de désendettement est maintenue. C'est important, je ne reviens pas sur l'ensemble des raisons pour lesquelles nous devons le faire.
- Adaptation du programme d'Investissement en fonction de l'état d'avancement des projets et du programme annoncé par la majorité.
- Mise en conformité des chapitres de la section de fonctionnement en dépenses comme en recettes afin de tenir compte des aléas économiques et des évolutions intervenues depuis 2019 et non retracées dans le BP 2020.

D'un point de vue général, je vous rappelle simplement les grands totaux des différentes sections de fonctionnement et d'investissement que cette Décision Modificative induit :

En ce qui concerne la section de fonctionnement, nous arrivons à une diminution de 66 000 €. C'est positif puisque nous dépensons moins que prévu. Pour rappel, cette section porte en grande majorité les charges de personnel.

En ce qui concerne la section d'investissement, elle augmente en dépense de 400 000 € environ.

Soit un bilan de cette Décision Modificative de +336 000 €.

Pour rappel et remettre en perspective l'ensemble des chiffres, la section de fonctionnement représente un peu plus de 17 M€, alors que la section d'investissement est d'un peu plus de 7 M€.

Je reviens sur quelques ratios :

- Dépenses réelles de fonctionnement/population : la moyenne nationale est de 1 213 € par personne. À l'issue de cette Décision Modificative, nous atteignons 1 149 €. Nous sommes donc légèrement en dessous, ce qui est bon signe. Je rappelle qu'à notre arrivée nous étions au-dessus.

- Encours de la dette : Vaires est à 1 037 € contre une moyenne de 850 € pour notre strate. C'est toujours un peu élevé mais c'est à mettre en regard du ratio que nous avons découvert à notre arrivée (plus de 1 200 €).

Section de fonctionnement :

Hausses :

L'année a été particulière. Il faut notamment souligner une baisse des produits des prestations de services facturées aux familles pour plus de 140 000 €. Cela s'explique de différentes manières, la principale étant que les familles probablement davantage en télétravail ont gardé leurs enfants, elles ne les ont donc mis ni à l'étude, ni en centre de loisirs, ni dans les différents services. Ce qui fait une moindre recette pour nos finances.

Il faut également noter une augmentation globale de 509 000 € qui s'explique par les points suivants : vous avez peut-être tous noté en début d'année scolaire le triplement du prix de l'électricité et du gaz sur les marchés. En effet, en tant que collectivité territoriale, nous ne bénéficions pas des tarifs des clients résidentiels. Cela se matérialise par une augmentation du coût de l'électricité de près de 100 000 € (+ 20 %) et par une augmentation du poste chauffage (gaz) de plus de 30 000 €. Le gaz augmente et reste très haut, l'année prochaine cette dépense sera également à prévoir.

Un peu moins de 100 000 € sont dédiés aux différentes prestations de services et d'études.

Nous pouvons aussi souligner la mise à disposition de l'unité mobile dépistage Covid-19, d'ailleurs largement subventionnée par la région Ile-de-France, et les études pour le réaménagement du stade Roger Sauvage.

Les crédits de bâtiment augmentent d'environ 17 000 € et quelques frais de publication complémentaire pour ce qui est du bulletin municipal.

À relever également 17 000 € justifiés par l'organisation du *Live* des Jeux de Tokyo cet été.

Baisses :

- frais de nettoyage des locaux (-71 000 €),
- frais de transport collectif du fait de non-transport des élèves (-22 000 €),
- dépenses de vêtement de personnel (-15 000 €),
- consommables (-27 000 €),
- dépenses d'entretien des terrains et parcs (-22 000 €),
- dépenses de fêtes et cérémonies du fait de l'annulation d'un certain nombre d'événements.

Charges de personnel :

Elles ont aussi été actualisées et complétées à hauteur de 260 000 €. Cela peut paraître beaucoup, cela ne représente que 1,3 % de la masse salariale (9,4 M€). Cela s'explique par trois facteurs :

1. GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : il s'agit de l'augmentation naturelle de la masse salariale à effectif constant. La fonction publique étant organisée selon une grille progressive, les agents progressent tous les ans, tous les deux ans. C'est une évolution de 1,5 % des dépenses à prévoir.

2. Mise en œuvre du RIFSEEP : avec notamment un effet du nouveau CIA, qui a été voté en 2020 et qui a revalorisé la plupart des agents de catégorie C.

3. Reclassement indiciaire des agents de catégorie C : voté par le Parlement et appliqué à l'ensemble de la fonction publique hospitalière et collectivité territoriale, cela nous est imposé. C'est la pyramide des agents municipaux, 80 % à 90 % de nos agents sont de catégorie C. Quand vous les revalorisez, même si cela ne représente pas énormément par mois en plus, c'est tout de suite du volume.

Peut-être que l'estimation n'incluait pas forcément ces trois points au moment du Budget Primitif.

Par ailleurs, chaque année, nous prévoyons un certain volume dans un chapitre intitulé « *dépenses imprévues de fonctionnement* » au cas où il se passe quelque chose. Or, forts de l'année 2020, nous avons été particulièrement prudents en dotant ce chapitre de plus de 772 000 € alors qu'il est de l'ordre de 500 000 € en année « normale ». Il est donc logique de reprendre une partie de ce chapitre à hauteur de 550 000 € conformément à son objet.

Recettes de fonctionnement :

Il faut noter une baisse significative de 140 000 € liée à la vente des produits et prestation de services, ce que j'indiquais sur les services facturés, auxquels il faut ajouter la diminution du fonds de péréquation intercommunal et communal pour plus de 60 000 €. Nous pensions en bénéficier encore une année mais le recalcul a abouti à une diminution dès cette année. Nous n'aurons pas eu la chance de gagner une année.

À souligner également le rehaussement des droits de mutation à titre onéreux pour plus de 200 000 €. Cela correspond simplement à l'évolution et à l'augmentation des ventes du parc immobilier en volume et en valeur, le prix de l'immobilier ayant augmenté ces deux dernières années sur notre commune.

Malgré tout, il y a encore des baisses de produit :

- crèches (-18 000 €)
- centres d'accueil (-76 000 €)
- centres de loisirs (-51 000 €),
- spectacles, activités culturelles, festivités (-7 000 €).

Tout cela est lié en grande partie au contexte.

Section d'investissement :

Il faut noter des compléments de recettes de subvention d'investissement pour 350 000 €, des taxes aménagement anticipées pour plus de 60 000 €, ce qui permet d'intégrer certaines dépenses supplémentaires et, en corollaire, de réduire de 50 000 € le prêt que nous avons anticipé : nous empruntons non plus environ 950 000 € mais 900 000 €.

Parmi les acquisitions d'immobilisations et dépenses, on peut citer :

- l'acquisition de logiciels, tel qu'évoqué au Budget Primitif un petit retard entre une actualisation et une modernisation nécessaire du parc matériel et logiciel (60 000 €),
- des frais d'études (200 000 €) : tests de détection amiante, diagnostics phytosanitaires pour les Espaces Verts, études pour l'aménagement de la rue de Torcy, etc.

En sus de tout cela, il y a des immobilisations corporelles que nous prévoyons de dépenser.

Point majeur de cette Décision Modificative : l'acquisition foncière et immobilière d'un bâtiment à la ZAC du Gué de Launay afin d'y développer un espace d'accueil des professionnels de santé (premier bâtiment à l'entrée de la ZAC, 1^{er} étage) pour 550 000 € environ. Ce montant comprend non seulement l'acquisition au sens strict du terme mais également l'aménagement de l'espace. Cela peut paraître élevé ou pas, comme indiqué en Commission des Finances, mais notre volonté était de l'acheter et non pas de passer par un mécanisme de location achat ou de location. La location à long terme n'a jamais été bénéfique pour les finances publiques.

Il faut également souligner :

- une augmentation liée au nouveau marché de travaux de performance énergétique avec une mobilisation de moyens complémentaires (75 000 €) ;
- quelques installations et outillages liés à la Voirie (18 000 €) ;
- des équipements supplémentaires pour la Maison de la Petite Enfance (15 000 €) ;
- des travaux complémentaires liés à la halle tennistique avec la pose d'un déshumidificateur, qui a été réalisée cette semaine (30 000 €).

Je ne compte pas les matériels et mobiliers complémentaires qui font partie de cette enveloppe globale.

À cela s'ajoutent l'organisation du *Live* des Jeux de Tokyo, qui a mobilisé des crédits en petits matériels (8 800 €), et la création d'un terrain de Beach-Volley et de ses abords (66 000 €).

Enfin, point important en termes de volume, la désinscription de la moitié des crédits pour l'extension et la modernisation de l'école Marie Jorand prévues en deux phases (2 x 600 000 €). L'appel d'offres ayant été infructueux, personne n'a répondu dans ce contexte de forte mobilisation des artisans et de hausse des matières premières, nous ne pourrions pas réaliser les travaux en 2021. Il convient donc de les désinscrire pour les réinscrire l'année prochaine.

Malgré toutes ces diminutions ou dépenses supplémentaires, nous avons quelques recettes supplémentaires pour environ 453 000 € :

- La subvention DETR (Dotation pour l'Équipement des Territoires Ruraux) pour un peu plus de 300 000 €, destinée à l'école Marie Jorand et une DETR spécifiquement prévue pour des dispositifs de vidéoprotection.

- La participation à hauteur de 56 000 € de l'USVEC tennis, issue de la subvention que l'USVEC a perçue de la Fédération Française de Tennis pour la construction de la nouvelle halle tennistique. Certains s'en étaient inquiétés, elle est bien revenue dans les caisses de la Commune.

Tout cela aboutit à une diminution du recours à l'emprunt. Au lieu des 960 000 € d'emprunt supplémentaire prévu au BP, nous limitons ce montant à 918 000 €. C'est une bonne chose.

Si nous restons sur le sujet de la dette et de l'emprunt, la note de synthèse vous récapitule le montant de la dette de la Ville qui, au 1^{er} janvier 2021, atteignait 14,6 M€. En fin d'année, nous nous serons désendettés d'un peu plus de 600 000 € nets. Notre stock de dette global atteint donc 14 M€. C'est à mettre en regard des plus de 16 M€ de stock de dette que nous avons découvert en arrivant. Nous avons donc baissé d'environ 2 M€ le stock de dette. Pour l'année 2020, c'est très clairement dû au contexte mais il faut parfois profiter du contexte pour infléchir ce mouvement qu'il faudra poursuivre. Évidemment, beaucoup de choses ont été reportées, il faudra donc aussi réemprunter pour finaliser un certain nombre d'investissements.

Un mot sur le remboursement en capital : c'est près de 1,5 M€ chaque année auxquels il faut ajouter environ 300 000 € d'intérêts. Comme nous avons moins emprunté et comme nous sommes sur une diminution tendancielle, en 2020 la charge de la dette représentait tous les ans 320 000 €, en 2021, nous sommes passés à 290 000 €, soit une diminution de 10 % des intérêts de la dette de notre commune.

Voilà ce que je pouvais vous dire des grandes lignes et éléments à retenir.

Mme le Maire.- Souhaitez-vous intervenir ?

Mme Marine MOGENNI.- Madame le Maire, chers collègues, considérant qu'il s'agit de la gestion financière et de choix financiers de la majorité municipale, nous nous abstenons.

Mme Isabelle SAUSSET.- Vous démontrez qu'il est nécessaire de savoir s'adapter aux aléas, qu'il est aussi impérieux d'anticiper, ce en quoi je suis sur la même ligne que vous. Pour autant, l'exercice présenté ici est purement sous l'angle comptable et il me semble indispensable de remettre l'ensemble des éléments en perspective pour donner du sens à l'action publique dans sa globalité.

Notamment dans les motivations ayant déclenché cette Décision budgétaire Modificative, vous présentez l'adaptation du programme d'investissements en fonction de l'état d'avancement des projets et du programme annoncé par la majorité. Vous avez ainsi déroulé divers aspects, justifiant certains retards, par exemple les travaux sur l'école Marie Jorand, ou des adjonctions de dépense suite à des malfaçons.

Nous avons parlé en Commission des Finances du déshumidificateur pour la halle tennistique. En fait, ce dernier point est important quand on doit faire des dépenses supplémentaires suite à une volonté de faire des économies en amont pour au final engendrer des surcoûts.

En Commission des Finances, je suis intervenue sur un sujet sur lequel je veux revenir ce soir : le revêtement synthétique du terrain d'honneur du stade Roger Sauvage. Ce revêtement est nécessaire pour que les enfants puissent y évoluer dans de bonnes conditions, c'est un point de notre programme dont nous ne contestons pas le bien-fondé. Le sport et l'activité physique d'extérieur sont indispensables à l'équilibre physique et psychologique de tous, en particulier des enfants et surtout dans notre société très sédentaire et en suite de confinement.

Notre propos vise donc non pas à contester le bien-fondé de ce projet mais à maintenir notre point en ce qui concerne le choix des matériaux utilisés.

Nous avons un peu abordé la question, effectivement, les brins d'herbe seront en plastique même s'il y a une sous-couche de stabilisation en matériaux biodégradables. Je reviens sur le fait que la partie d'usure sera en matière plastique. C'est-à-dire là où les enfants vont courir, c'est du plastique qui va s'user, cette

poussière va se retrouver balayée par les vents, la pluie, se déversant dans les égouts, les rivières et les océans. En effet, ce sont les fameux microplastiques qui se retrouvent dans les océans.

Aujourd'hui, nous sommes à l'aube de prendre une décision d'investissement, qui va durer des décennies et qui peut avoir des effets néfastes durablement. Le jour où nos enfants vont comprendre les choix que nous avons faits en leur nom, sauront-ils nous le pardonner ?

Je sais que vous êtes sensible à la question environnementale. Quand nous en avons parlé, vous disiez faire déjà la moitié du chemin, ce qui n'était déjà pas mal. Pour ma part, je vous réponds que, non, l'autre moitié est aussi grave. Cela ne peut pas suffire. Je réagissais par rapport à cet aspect Décision budgétaire Modificative justement parce que, en anticipant, on peut aussi éviter des surcoûts.

Maintenant que les travaux ne sont pas tout à fait commencés, serait-il possible d'envisager de se pencher aussi sur cette question des matériaux pour le tapis lui-même ?

Nous avons un peu le même sujet en ce qui concerne l'éclairage urbain. Nous avons déjà eu cette discussion sur le réverbère, j'avais abordé la question de la trame verte et de la trame noire, de ces fameux animaux nocturnes qui ont vraiment besoin du noir. Je sais que les travaux vont bientôt commencer et que vous allez mettre des lampes plus économes en électricité, ne pouvons-nous pas envisager d'aller plus loin avec une baisse de l'intensité ? Cela demande peut-être d'autres ampoules, des boîtiers ou autres, je ne suis pas spécialiste mais nous pourrions peut-être anticiper tout cela. Pour demain, cela pourrait faire la différence non seulement pour le budget de la municipalité mais plus globalement pour notre planète.

Aujourd'hui, à la COP 26 à Glasgow, nos décideurs internationaux ont du mal à vraiment avancer, n'est-ce pas à nous, élus locaux de terrain, d'être vraiment déterminés à aller aussi loin que possible justement pour nos enfants ?

M. Daniel WATHLE.- Chers collègues, comme nous l'avons fait à l'occasion du vote du Budget Primitif le 13 avril 2021 et, comme l'a dit M. DESFOUX, cette Décision Modificative ne modifie pas les grands ensembles, s'agissant seulement de la continuité et de la conséquence de vos choix politiques, le groupe « Vivre Vaires » votera contre.

Mme le Maire soumet la Décision budgétaire Modificative n° 1 au vote - Résultat : 23 voix pour (liste Agir ensemble pour Vaires), 5 abstentions (listes Vaires, c'est Vous et Vaires Citoyenne) et 5 voix contre (liste Vivre Vaires).

7. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES EN DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2022

M. Yohann DESFOUX.- Nous aurons cela chaque année puisque nous faisons partie des communes ayant voté le Budget Primitif quelques mois après le début de l'année en cours, en mars ou avril. Pour dépenser et financer un certain nombre d'investissements, nous devons voter pour autoriser l'ouverture de crédits budgétaires correspondant à trois mois de dépenses de l'année antérieure.

Nous délibérons pour la section d'investissement. S'agissant de la section de fonctionnement, elle est permise par les textes par douzième toujours par rapport aux dépenses de l'année antérieure.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix - Résultat : Unanimité.

8. RÉITÉRATION DE GARANTIE DE LA VILLE SUR UN EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ TROIS MOULINS HABITAT (TMH) AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES QUI A FAIT L'OBJET D'UN RÉAMÉNAGEMENT A LA DATE DU 1ER JANVIER 2021

M. Yohann DESFOUX.- Chaque fois qu'un bailleur social construit ou rénove, il demande une garantie d'emprunt à la Ville dans laquelle il investit. Chaque fois, elle se porte donc garante. Heureusement pour nous, ils ne font pas défaut. Toutefois, l'emprunt contracté ici a été modifié substantiellement, nous devons donc le présenter et voter cette réitération de garantie d'emprunt.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix - Résultat : Unanimité.

9. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET EN CRÉANCES ÉTEINTES DE LA VILLE

M. Yohann DESFOUX.- Tout à l'heure, nous avons passé une délibération sur de probables impayés, il s'agit là de la Délibération qui acte des impayés irrécouvrables et qui s'étendent de 1999 à 2020 (2 500 €). Nous devons les désinscrire.

La dépense correspondante sera prise en charge sur le compte de nature 6542-créances éteintes. Cela correspond pour de petites sommes à diverses dépenses non payées principalement dans les centres de loisirs et les crèches.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.

10. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR UN MONTANT DE 1 200 000 EUROS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

M. Yohann DESFOUX.- Ce point est une facilité budgétaire de gestion proposée par les services. Il a plusieurs vertus.

C'est non pas un emprunt nouveau mais la possibilité de disposer d'une ligne de trésorerie. Cela évite de trop emprunter en début d'année lors du Budget Primitif pour faire face à l'ensemble des dépenses à venir, ces dépenses pouvant intervenir principalement en fin d'année ou en début d'année suivante. Elles sont très concentrées. Or, il n'y a pas forcément à ce moment-là suffisamment sur le compte de la Commune puisque les entrées d'argent s'étalent tout au long de l'année. C'est donc pour éviter de recourir à un emprunt en amont, donc à payer des intérêts mensuels.

Vous constatez que le taux d'intérêt est très bas (0,15 % par an). Ce n'est en rien une obligation de recourir à ce 1,2 M€ de trésorerie. Il est possible d'aller jusque-là. C'est donc une souplesse de gestion qui doit être remboursée de toute façon au 31 décembre de chaque année.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de la souscription de cette ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant plafond de 1 200 000 € et donner délégation à Mme le Maire afin de signer le contrat correspondant et réaliser toutes les opérations de gestion en résultant, à savoir les tirages et leur remboursement.

Vous avez le détail et les modalités dans la note.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : 31 voix pour (listes Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires et Vaires Citoyenne) et 2 abstentions (liste Vaires, c'est vous).

11. CONVENTION RELATIVE A LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS FIGURANT DANS LES LISTES DE RÉSULTATS D'EXAMENS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mme Nathalie PEIRERA DA SILVA.- La commune de Vaires-sur-Marne souhaite récompenser les bacheliers Vairois en valorisant notamment les bacheliers ayant obtenu des mentions.

Pour ce faire, il est nécessaire que les services municipaux aient accès aux données et résultats des examens afin d'identifier précisément chaque lauréat Vairois qui pourra ainsi se voir remis un bon d'achat.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles certaines données relatives aux lauréats des examens des sessions peuvent être utilisées par les agents habilités de la Ville.

L'accès à ces données est accordé à titre gracieux. En contrepartie, la Ville s'abstient d'en faire tout usage contraire aux lois et aux règlements ou qui serait de nature à porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Il est à noter que la Commune s'interdit également tout transfert à des tiers, y compris à destination d'autres services administratifs, et que les données seront définitivement supprimées dès la remise des récompenses par la collectivité.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales, ci-annexée,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.

M. Paul GODICHE.- Madame le Maire, chers collègues, nous comprenons la volonté de récompenser les jeunes Vairois qui viennent d'obtenir leur baccalauréat. C'est une attention très louable, vous souhaitez sans doute ainsi donner le goût de l'effort, des études et de l'enrichissement personnel que cela induit. Nous comprenons cette démarche qui part d'un très bon sentiment.

Le regard que nous avons sur la société actuelle, notamment sur le sort de la jeunesse au sein de cette société, fait cependant un propos en décalage par rapport à votre proposition. Vous voulez promouvoir une méritocratie qui aurait tout son sens dans une société où l'égalité des chances serait une réalité effective. Le baccalauréat n'est plus ou n'est pas, en tout cas de moins en moins, l'alpha et l'oméga de l'ascenseur social, les efforts vers les familles notamment monoparentales pourraient être un angle à explorer.

En ce qui concerne la valorisation de nos jeunes Vairois et la volonté de leur donner le goût du travail, de l'effort et de l'engagement, un soutien à leurs projets notamment associatifs pourrait être un angle porteur.

Pour l'ensemble de ces raisons, en répétant que nous saluons le caractère louable de votre projet, nous nous abstenons.

Mme le Maire.- Pouvez-vous préciser votre référence au domaine associatif ?

Mme Isabelle SAUSSET.- On peut inciter les jeunes à faire des études, en même temps aujourd'hui on voit des surdiplômés au chômage, des gens qui sont en *burn-out*. Soutenir l'effort dans les études est très bien mais on est en plein décalage social ; les gens ne sont pas égaux y compris dès les études. Donc encourager les jeunes, ce n'est pas seulement dans l'obtention du Bac, cela peut aussi se traduire autrement : soit soutenir des familles monoparentales dans la pauvreté, soit soutenir des jeunes qui veulent s'engager même s'ils n'ont pas forcément de diplôme ou fait de longues études. C'était là notre idée.

Mme le Maire.- Ceci dit, l'un n'empêche pas l'autre.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : 30 voix pour (listes Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires, Vaires c'est vous) et 3 abstentions (liste Vaires Citoyenne).

12. CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE ET LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Mme Nathalie PEIRERA DA SILVA.- L'article L212-8 du Code de l'Éducation prévoit que, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de Fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Depuis une Délibération n° 13 en date du 30 mars 1994, les communes de Vaires-sur-Marne et Brou-sur-Chantereine se sont accordées sur la répartition de ces dépenses, en prévoyant un accueil des élèves selon les places disponibles et sans demander de frais de scolarité à la commune de résidence.

À l'initiative de la commune de Brou-sur-Chantereine, une nouvelle convention a été rédigée selon les mêmes termes que ceux qui ont cours depuis ces années.

Cette nouvelle convention prévoit ainsi que les deux communes décident de la non-application réciproque du principe de répartition des charges de Fonctionnement, et que seront appliqués les tarifs « extérieurs » ou « hors commune » pour la restauration scolaire et les classes d'environnement.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de réciprocité entre la commune de Vaires-sur-Marne et la commune de Brou-sur-Chantereine relative aux frais de scolarité, ci-annexée,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.

13. CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Mme Nathalie PEIRERA DA SILVA.- En début d'année 2021, l'État, via l'Éducation nationale, a lancé un appel à projets pour la mise en place d'un socle numérique dans les écoles élémentaires s'inscrivant dans le cadre du plan de relance économique de la France 2020/2022, notamment la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement.

La commune de Vaires-sur-Marne a répondu à cet appel à projets en mars et sa candidature a été retenue.

L'objectif de ce projet, qui s'étend sur 2021 et 2022, est d'équiper en nouveaux matériels numériques (vidéoprojecteurs interactifs) les classes de CM2 et de remplacer les deux TNI (tableaux numériques interactifs) vieillissants dans deux écoles.

Pour l'acquisition de ce matériel, la Commune recevra un soutien de l'État à hauteur de 70 % des dépenses. Outre l'équipement, un volet « services et ressources numériques » est également engagé pour compléter l'offre et dont la subvention s'élève à 50 % des dépenses.

Les écoles élémentaires ont été consultées avec l'appui de l'enseignant référent au numérique de la circonscription de l'Éducation nationale de Torcy. Il en ressort un intérêt pour un espace numérique de travail permettant de faciliter la communication entre les écoles, les parents et la Commune.

Si l'achat de matériel numérique (6 VPI et 2 TNI) s'étalera sur deux exercices budgétaires (3 VPI et 2 TNI en 2021 puis 3 VPI en 2022), les dépenses liées aux ressources numériques n'interviendront qu'en 2022 pour une utilisation partagée des Espaces Numériques de Travail (ENT) à la rentrée 2022.

Il est à noter que la Collectivité s'était dotée, en conséquence, d'un budget d'Investissement pour 2021 et qui sera poursuivi sur l'année 2022, et que le suivi du déploiement du socle numérique dans les écoles élémentaires est assuré par la Direction de l'action éducative.

La signature d'une convention avec l'État est donc nécessaire pour formaliser le financement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de financement de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, ci-annexée,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.

Mme Marine MOGENNI.- Madame le Maire, chers collègues, nous soutenons bien évidemment cette possibilité d'équipement numérique pour nos écoles. Ceci dit, pour utiliser ce matériel, une connexion Internet de qualité est nécessaire. Pouvez-vous nous indiquer où en est le raccordement de la fibre dans les écoles de la Ville ? Sujet qui posait à un moment donné, peut-être est-ce encore le cas, des difficultés notamment d'abonnements excessivement onéreux si mes souvenirs sont bons. L'état actuel des connexions ou la projection de l'état de nos connexions Internet permettra-t-il un usage optimal de ces matériels ?

Mme Nathalie PEIRERA DA SILVA.- Plusieurs écoles ont été raccordées à la fibre, elles ont donc la connexion nécessaire. Il reste deux écoles mais ce sont des maternelles, donc cela ne gênera rien.

14. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE ET LA CAISSE DES ÉCOLES RELATIVE A LA GESTION DES ÉTUDES SURVEILLÉES

Mme Nathalie PEIRERA DA SILVA.- Depuis de nombreuses années, la gestion des études surveillées à l'école a été confiée à la Caisse des écoles et encadrée par des enseignants volontaires rémunérés par la Caisse des écoles, ou par du personnel communal au cas où le nombre d'enseignants serait insuffisant.

Cette année scolaire, les études surveillées comptent 230 enfants inscrits et répartis sur 16 études dans les 4 écoles élémentaires : 4 à Paul Bert, 4 à Aulnay, 3 au Bois et 5 aux Pêcheurs. Le nombre d'études est stable d'année en année.

Une convention est signée chaque année pour définir les modalités de cette collaboration.

De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune et la Caisse des écoles à cet effet.

La convention précise notamment les jours et horaires des études surveillées, ainsi que les modalités d'inscription aux études surveillées.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention relative à la gestion des études surveillées, ci-annexée,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.

15. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE ET LE CREPS POUR LA MISE EN PLACE D'UN STAGE DE NATATION DURANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT 2021

M. Jean-Charles RAMIREZ.- Dans un souci de sécurité publique et d'accès pour tous à la natation, la commune de Vaires-sur-Marne, la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le CREPS souhaitent mettre en place, dans le cadre d'un partenariat, des stages d'apprentissage de la natation en direction des habitants de la Commune.

Le stage envisagé, destiné à accueillir une cinquantaine d'enfants de la Ville, se déroulera sur 5 jours pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2021, au sein de la piscine de Vaires-sur-Marne.

Cette convention a vocation à fixer les engagements de chaque partie (*cf. annexe 6.*).

Les installations aquatiques sont mises à disposition gratuitement par la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune de Vaires-sur-Marne, la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et le CREPS pour la mise en place d'un stage de natation pour l'année 2021, ci-annexée,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.

16. ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNÉE 2022

Mme le Maire.- L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), en partenariat avec les communes, organise l'opération annuelle de recensement.

Les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent, chaque année, une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % de la population et des logements.

Pour 2022, l'enquête commencera le jeudi 20 janvier 2022 et se terminera le samedi 26 février 2022. 181 adresses seront recensées comprenant 482 logements à collecter.

Comme lors des campagnes précédentes, les habitants pourront répondre par Internet ou sur les questionnaires papier traditionnels. Pour information, le taux de réponses Internet en 2020, pour la commune de Vaires-sur-Marne, a été de 68,5 %. Ce taux doit être consolidé avec les bulletins papier enquêtés. Le total ne nous a pas été communiqué à ce jour par l'INSEE.

Il convient de rappeler ici que, en raison de la crise sanitaire, l'enquête de recensement prévue en 2021 n'a exceptionnellement pas pu être organisée au niveau national. L'enquête 2022 devrait se dérouler normalement.

La Dotation Forfaitaire de Recensement pour la campagne de 2022 est fixée à 2 418,00 euros. Pour mémoire, la dotation versée pour 2020 a été de 2 499,00 euros. Celle prévue pour l'année 2021 aurait dû s'élever à 2 410,00 euros.

Trois agents recenseurs seront nécessaires pour procéder à ce recensement. Une annonce pour le recrutement de ces agents a été préparée et a été transmise à la Direction des Ressources Humaines pour diffusion au personnel communal avec la fiche de paie du mois d'octobre.

Un appel à candidatures a également été lancé sur tous les supports de communication municipaux (*Vaires Mag*, site Internet de la Ville, panneaux lumineux, réseaux sociaux, etc.). Les candidatures sont attendues avant le 30 novembre 2021.

Il est proposé de maintenir la rémunération des agents comme suit :

- 2,08 € par bulletin individuel,
- 1,38 € par feuille de logement,
- 27,00 € pour la tournée de repérage,
- 67,20 € la formation pour les nouveaux agents recenseurs (2 réunions de 3 heures), ou 20,70 € la formation pour les agents recenseurs expérimentés (1 réunion de 2 heures).

En outre, afin d'inviter les agents à recenser le plus grand nombre de logements, il est proposé de ne pas rémunérer les fiches de logements non enquêtés.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la désignation d'un coordonnateur communal, un correspondant RIL et 3 agents recenseurs pour la collecte de l'année 2022,

- D'APPROUVER la rémunération des agents recenseurs suivante :

- 2,08 € par bulletin individuel,
- 1,38 € par feuille de logement,
- 27,00 € pour la tournée de repérage,
- 67,20 € la formation pour les nouveaux agents recenseurs (2 réunions de 3 heures), ou 20,70 € la formation pour les agents recenseurs expérimentés (1 réunion de 2 heures).

- DE PRÉCISER que les fiches de logement non-enquêtés ne seront pas rémunérées,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives en lien avec le recensement de la population.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.

17. MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Mme le Maire.- Par délibérations n° 08-4 du 30 janvier 2003 portant sur le régime indemnitaire et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, n° 12 du 14 février 2008 et n° 21 du 25 septembre 2014 portant sur la modification des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le Conseil municipal a défini les modalités d'attribution et de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Néanmoins, afin de permettre la liquidation des heures supplémentaires de l'ensemble du personnel concerné, il convient d'actualiser la liste des grades susceptibles de percevoir le versement de l'indemnité au regard des évolutions intervenues dans certaines filières.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'INSTITUER le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale,

- DE DIRE que les indemnités sont calculées sur la base du traitement brut augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence et de la NBI divisé par 1 820 pour les agents à temps complet,

- DE DIRE que les indemnités sont calculées sur la base du traitement brut augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence divisé par 52 fois le nombre réglementaire d'heures par semaine pour les agents à temps partiel,

- D'INDIQUER que les coefficients de majoration seront les suivants :

14 premières heures : Rémunération horaire x 1,25 (h)

Au-delà des 14 premières heures et dans la limite de 11 heures : Rémunération horaire x 1,27

Heures de dimanche et jours fériés : heure supplémentaire (h) majorée de 66 %

Heures de nuit (de 22 heures à 7 heures) : heure supplémentaire (h) majorée de 100 %

- D'INDIQUER que les indemnités ne sont pas cumulables avec :

- Un repos compensateur se rapportant aux mêmes travaux supplémentaires.
- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Les indemnités ne peuvent être versées sur les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement et pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à des interventions).

- D'INDIQUER que les IHTS sont cumulables avec :

- Le bénéfice d'une concession de logement à titre gratuit
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- DE DIRE que, au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des IHTS sont les suivants :

Filière administrative :

- Rédacteur
- Adjoint administratif

Filière technique :

- Technicien
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- Adjoint technique des établissements d'enseignement

Filière médico-sociale :

- Agent spécialisé des écoles maternelles
- Agent social
- Moniteur éducateur et intervenant familial
- Auxiliaire de puériculture
- Auxiliaire de soin
- Technicien paramédical
- Infirmier
- Infirmier en soins généraux
- Puéricultrice

- Cadre de santé paramédical

Filière culturelle :

- Assistant de conservation
- Adjoint du patrimoine

Filière sportive :

- Éducateur des activités physiques et sportives
- Opérateur des activités physiques et sportives

Filière police :

- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

Filière animation :

- Animateur
- Adjoint d'animation

- DE DIRE que les indemnités, telles que définies ci-dessus, seront allouées aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

- DE DIRE que les crédits nécessaires à la mise en application de la présente Délibération sont inscrits au budget principal de la Ville pour l'ensemble des exercices concernés.

J'en profite pour répondre à une question de Mme SAUSSET : « *s'agissant du point 17, « modalités d'attribution et de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires », à la lecture des documents fournis, il nous semble comprendre que tous les personnels municipaux n'auraient pas le droit à ces indemnités ».*

Ce sont toutes les catégories C et B. Pourquoi y a-t-il de nouveau une liste ? Dans la précédente Délibération, notamment la filière police n'existait pas. Or, lorsque nous prenons ce type de Délibération, nous devons lister l'intégralité des filières. Seules les catégories A ne sont pas concernées.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.

Réponses aux questions écrites des élus de l'opposition

Mme le Maire.- Je poursuis, madame SAUSSET, vous avez également posé une question sur les ASVP : « *on laissait entendre qu'ils/elles n'auraient pas le droit à une prime de risque. Cette information est-elle avérée ? Si oui, quelle en est la justification ? Si non, les agents en question pourraient-ils/elles avoir un document rendant leur fiche de paie compréhensible ? »*

Déjà, je confirme que les ASVP n'ont pas de prime de risque. Quant à la complexité de la lecture de leur fiche de paie, je suis un peu surprise de la question. En effet, nous avons un service Ressources Humaines et, en cas de question ou incompréhension sur une fiche de paie, la meilleure démarche est de questionner ce service.

Mme Isabelle SAUSSET.- C'était dans l'éventualité d'une prime qui n'aurait pas été visible de prime abord.

Mme le Maire.- Ensuite, j'ai reçu quelques questions du groupe *Vivre Vaires*.

Question relative au droit d'expression : vous faites référence au droit d'expression des élus dans les publications municipales, notamment à l'article L.2121-27-1 du Code électoral, indiquant que les listes d'opposition doivent pouvoir disposer d'un espace d'expression selon des modalités d'application définies par le règlement intérieur. En effet, le règlement intérieur détaille le droit d'expression de tous les groupes politiques. Il s'agit des tribunes politiques. En l'occurrence, chaque liste a toujours pu librement rédiger une tribune dans le magazine municipal (1 400 caractères), qui se retrouve également sur le site Internet dans la version web du magazine municipal.

Conformément au point 3 de l'article L.2121-27-1, que vous n'avez sans doute pas pris la peine de lire, la mise en ligne sur le site Internet du magazine papier, dans lequel est publiée la tribune des conseillers n'appartenant pas à la majorité, suffit à satisfaire aux exigences de l'article L.2121-27-1.

Votre demande complémentaire de bénéficier d'un onglet pour votre groupe sur le site Internet et de disposer d'un espace sur la page Facebook de la commune est donc illégale. Pour autant, la municipalité a fait le choix d'aller plus loin en reproduisant, après chaque distribution de *Vaires Mag*, une par une les tribunes sur le groupe Facebook de la Commune.

Sur le site Internet de la Commune, depuis la publication du dernier *Vaires Mag* de septembre-octobre 2021, un espace « tribune politique » permet dorénavant et de surcroît à chaque Vairois de retrouver chacune des tribunes.

Pour aller au fond de votre question, il n'y a aucune disproportion entre chaque groupe politique, l'équité est la norme en matière de tribune politique. Nous sommes en conformité avec la loi. Le bulletin d'information municipal n'est absolument pas un élément de propagande électorale au profit du Maire comme vous semblez l'indiquer.

Deuxième question : vous demandez un retour d'information sur le *Live* des Jeux et le Beach-Volley, je considère que vous avez eu ces informations avec les explications fournies par M. DESFOUX. Tout cela vous a été détaillé dans la Décision Modificative.

M. Daniel WATHLE.- Je confirme votre propos. Néanmoins, pouvons-nous avoir un récapitulatif pour être sûrs que nous parlons bien tous des mêmes chiffres relatifs au coût du *Live* des Jeux ?

Mme le Maire.- C'est dans le document que nous vous avons présenté tout à l'heure.

M. Daniel WATHLE.- La question était très simple et nous apprécierions une réponse avec le coût global de cette prestation.

Mme le Maire.- Troisième question : « *j'ai l'honneur de vous demander de répondre à la question ci-après : nous vous demandons de nous donner pour l'année 2020 la masse salariale annuelle 2020, l'effectif en point de sortie au 31 décembre 2020, l'effectif moyen annuel pour 2020, l'effectif équivalent temps plein au 31 décembre 2020* ».

Je peux répondre à toutes ces questions mais vous avez tous été destinataires, lors du Conseil municipal du 22 juin 2021, du compte administratif. Or, ces éléments y figurent. Je peux vous en faire la lecture mais je pense que ce serait vous faire outrage. Je préfère donc vous inviter à prendre connaissance de ces éléments dont vous disposez déjà. Je veux bien que vous posiez des questions à chaque Conseil mais, chacun ici, nous avons tout de même quelques activités.

M. Erick NILES.- Nous vous demandons simplement de nous faire une petite réponse pour le compte-rendu.

Mme le Maire.- Je l'ai ressorti, vous avez tous ces éléments dans le compte administratif. Voulez-vous que je vous fasse un compte-rendu du compte administratif ?

M. Erick NILES.- Je regarderai. Si cela ne convient pas, je vous reposerai la question.

Mme le Maire.- La masse salariale 2020 restera aujourd'hui, demain et après-demain la masse salariale 2020.

M. Erick NILES.- Ce sont les effectifs qui m'intéressent.

Mme le Maire.- Vous les avez. Regardez avant de poser les questions.

M. Daniel WATHLE.- Ce sont des obligations légales.

Mme le Maire.- C'est dans le document que vous avez eu, tout vous est fourni.

Autre question : « *Le groupe Vivre Vaires a été sollicité par le collectif « habitants du quartier Berthelot & Curie » pour qui nous nous faisons le porte-parole pour avoir les réponses aux questions que beaucoup de Vairoises et Vairois de ce quartier se posent concernant l'inversion arbitraire de circulation* ».

de Berthelot en mars 2020 sans qu'aucune concertation, information ni raison n'aient été données aux riverains de la rue Berthelot. Une inversion de circulation a été imposée par la mairie aux riverains.

Après courrier circonstancié et appel à la mairie, un élu a bien voulu écouter les représentants du collectif et s'est rendu sur les lieux dans les quinze jours qui ont suivi afin de concerner les riverains concernés. À ce jour, le bilan de cet entretien n'a abouti à aucune suite et proposition de la part de la mairie. Le collectif ressent depuis un manque de considération et d'intérêt de la part de la mairie à ses questions ou demandes.

Les riverains subissent sur Curie un trafic de détournement qui ne sert à rien, sinon pour les automobilistes à faire un détour inutile. Le problème majeur, compte tenu de l'étroitesse de la rue Berthelot, est d'une part que les habitants doivent garer leur véhicule à cheval sur le trottoir, d'autre part, la prise de vitesse des automobilistes qui arrivent au virage pour prendre la rue de Curie en longeant, plus précisément en frôlant les véhicules garés ou les passagers qui en descendent.

Après constat, il s'avère que ce virage est accidentogène et que le risque est maintenant élevé au vu du trafic important dans cette rue.

Le collectif sollicite les demandes suivantes :

- Quels sont les élus à l'origine de cette décision du changement du sens de circulation de la rue Berthelot ?

- Pour quelle raison cette décision a-t-elle été prise ?

Le collectif souhaite ardemment le rétablissement de la circulation dans le sens Nièpce, rue Berthelot, avenue Jean Jaurès. »

Puisque vous faites référence à un collectif, je vous demande quel collectif ? Au même titre qu'il y a quelque temps vous aviez fait état d'un collectif pour la situation des immeubles Henri Barbusse, collectif que j'ai contacté et reçu et qui m'a signifié qu'en aucun cas il ne vous avait demandé de vous faire son porte-parole, surtout pas dans les termes dans lesquels vous posiez les questions.

Si vous avez un collectif qui est contre cette décision, nous avons aussi un collectif qui est pour. Quelles sont donc les personnes concernées par ce collectif ?

Maintenant, pour les aspects techniques, je donne la parole à Mme CHIOCARELLO, qui maîtrise très bien ce sujet.

Mme Catherine CHIOCARELLO.- Pour commencer, cela va être un peu long mais, à force, tout le détail sera donné. Nous en avons parlé en Commission Sécurité du 26 mars. Je pensais avoir répondu aux questions, manifestement, je reprends depuis le début vu que l'on me repose la question huit mois après.

Le 5 février 2021, « sans aucune concertation/information », je stoppe dès le mot « information » parce qu'un tract a été établi par la mairie, que j'ai moi-même mis en boîte aux lettres un samedi matin rue Carnot, rue Berthelot, rue Nièpce (concernée par le stop) 15 jours avant le début des travaux. Donc l'information a été donnée. J'ai encore le tract et, pour le coup, je suis sûre qu'il a été distribué vu que c'est moi-même qui l'ai fait.

Le problème majeur, « compte tenu de l'étroitesse de la rue Berthelot, est d'une part que les habitants doivent garer leur véhicule à cheval sur le trottoir » : Mme le Maire a été sollicitée le 12 mars par courrier, dans les faits un mail a été envoyé à l'adresse mairie de Vaires-sur-Marne par deux personnes de la rue Curie. Le jour même, j'ai appelé la personne qui avait rédigé ce courriel. J'ai proposé de les rencontrer, ce que j'ai fait une semaine après, le 20 mars. J'avais un peu préparé mon dossier vu qu'il y avait une liste de problèmes survenus suite à ce changement de sens de circulation.

À ce même rendez-vous, j'ai présenté des « impr écran » de Google Map qui datent de juin 2018 (3 ans avant le changement de sens de circulation) où, déjà, les véhicules se garaient sur les trottoirs. Ce n'est donc pas dû au changement.

Je vous liste un peu les remarques faites par ce collectif, ou au moins par la personne qui m'a écrit :

- empiètement sur les trottoirs :

Cela ne date pas du 5 février 2021.

- arrivée trop rapide rue Curie à cause du stop rue Nièpce :

Nous avons fait faire des relevés de vitesse et de fréquentation par la Police municipale de la rue Berthelot, suite à cette réclamation, aux heures de pointe, qu'ils ont qualifiées « *aux heures d'autoroute* », c'est-à-dire le matin parce que, manifestement, beaucoup de Vairois passent par là pour déposer leurs enfants à l'école, et le soir aux mêmes heures. À l'époque, cette rue était à 50 km/h et aucun véhicule n'a fait d'excès de vitesse. J'ai le rapport de la police, sur un des relevés, le véhicule qui roulait le plus rapidement était à 36 km/h sur les huit véhicules passés en une heure. D'autres relevés ont été effectués, au maximum dix véhicules ont été notés sur une demi-heure, c'est-à-dire 20 véhicules par heure aux heures de pointe et le véhicule qui roulait le plus vite sur ces trois contrôles était à 45 km/h. Depuis, cette zone a été passée à 30 km/h.

- Quels sont les élus à l'origine de cette décision du changement de sens de circulation ?

Je ne connais pas le but de cette question, à moins qu'elle soit destinée à avoir la liste des élus pour éventuellement les menacer comme je l'ai été ce jour-là. Vous le savez, monsieur WATHLÉ, nous en avons déjà parlé. Je me suis déplacée et deux personnes m'ont tout de même dit que, de toute façon, elles connaissent mon adresse et que, si jamais il y avait un accident, elles me « *pourraient* » la vie jusqu'à ce que je quitte la Ville. Peut-être veulent-elles « *pourrir* » la vie d'autres personnes.

- Pour quelle raison cette décision ?

Cette décision a été prise parce que la mairie a été sollicitée par des habitants de la rue Carnot qui, depuis des années, contactaient la mairie. Pour le coup, des accidents sont réellement arrivés, dont un grave en novembre. Dieu merci, personne n'a été touché mais, de mémoire, quatre ou six véhicules ont fini à la casse. Ces gens étaient excédés, ils ont contacté la mairie, nous les avons reçus en novembre. Nous avons mis en place un radar pédagogique de novembre à février. Il a révélé qu'en effet, sur les 25 000 voitures qui passaient mensuellement dans cette rue, 42 % étaient en excès de vitesse, dont certains jusqu'à 80 km/h, à savoir que c'est une rue en zone 30 km/h. Il fallait trouver une solution.

Je ne sais pas si c'est la solution idéale mais c'est celle qui a été trouvée.

- « *Le collectif souhaite ardemment le rétablissement du sens de circulation dans le sens rue Nièpce, rue Berthelot.* »

Je ne sais pas si cette décision peut être prise par le Conseil municipal mais cela détournera sur la rue des Pêcheurs. Après, des axes plus grands sont prévus pour plus de circulations et c'était aussi l'objet de les y envoyer. Il est évident que les 25 000 voitures qui passaient rue Curie ne passent pas rue Berthelot au vu des relevés de Police et des commentaires que nous avons pu voir, indiquant que les gens se plaignaient d'être obligés de passer par les grands axes.

Mme le Maire.- Il n'existe certainement pas de réponse miraculeuse à tout cela. Sachant que ce qui a été fait l'a été aussi avec la participation de la Police municipale et de ses remarques. Ce n'est pas un élu qui a décidé de cela en se levant un matin. Cela a été étudié. Il est compréhensible que certaines personnes trouvent cela inconfortable. Pour autant, la décision a été prise de mettre en sécurité les riverains et les personnes qui utilisent ces axes.

M. Frédéric VAUBOURG.- En tout cas, les personnes qui résident rue Carnot sont satisfaites depuis ce changement. En revanche, je suis personnellement allé un soir sur place, j'ai rencontré cinq personnes de la rue Curie, pour comprendre le problème. En toute objectivité et honnêteté, pendant notre discussion, des véhicules passaient, la majeure partie respectait la limitation de vitesse mais, quand on prend la rue Berthelot pour arriver rue Curie, le virage est très abrupt. Il arrive donc que les véhicules mordent sur le trottoir, même en respectant la limitation de vitesse. Or, lorsque les véhicules sont garés à gauche de la rue Curie, une personne sortant du véhicule pourrait se faire faucher. Ce n'est pas encore arrivé, tant mieux mais je vous assure, sans aucune polémique, qu'il peut y avoir un problème.

En plus, s'agissant d'une zone à 30 km/h, les vélos prennent souvent les rues en sens unique à contresens. Ils sont nombreux et peuvent également se faire renverser, toujours dans le cadre du virage.

Les gens sont mécontents parce qu'ils ont peur. Ils ne critiquent pas le fait de Carnot. Effectivement, il y a des accidents, nous le leur avons dit, cela ne pose aucun souci mais, dans ce virage en particulier, allez voir sur place, je vous assure qu'un accident peut arriver un jour.

Mme Catherine CHIOCARELLO.- Je reconnais en effet que cela peut être dangereux, comme toutes les rues. Ce qui manque à ce virage, c'est un passage piéton pour la visibilité. Il faudra donc clairement l'envisager.

Malheureusement, le problème est que les gens ne respectent rien et roulent trop vite. Là, ce n'est même pas avéré au vu des relevés de vitesse. Je ne sais pas quoi vous dire.

Oui, les vélos qui prennent les sens interdits se trouveront peut-être un jour face à une voiture mais le Code de la Route est applicable à tout le monde, voitures et vélos.

Après, nous pouvons fermer toutes les rues de Vaires-sur-Marne en laissant l'avenue Jean Jaurès, la rue des Pêcheurs et la rue de la gare. Il n'existe pas de solution miracle.

Nous avons aussi regardé avec les services techniques, la Police municipale, il n'y a pas de possibilité d'aménagement. Puis, quoi qu'il en soit et quel que soit l'aménagement, vous aurez toujours une partie de la population qui ne le respectera pas.

Prenons l'exemple de la rue Carnot. Nous avons mis en place une barrière avec un panneau « *attention changement de sens* » pour ceux qui ont l'habitude et pourraient ne pas faire attention. Nous l'avons laissé de février à mai. 15 jours après son retrait, j'ai fait appel à l'astreinte parce que les gens de la rue m'ont appelée pour me signaler que les gens empruntaient la rue en sens interdit. Ils ont décidé qu'ils passeraient là et continueraient à passer là. En mars, je me suis retrouvée en face à face, j'ai pensé à une erreur mais, non, elle s'est mise sur le côté, m'a laissé passer et a remonté toute la rue Carnot en sens interdit. Que pouvons-nous faire contre cela ? Rien. C'est comme les livreurs qui prennent toutes les rues en sens interdit, dont cette rue Curie. Ce n'est que cela tout le temps.

Malheureusement, aucun aménagement ne change les gens qui ne veulent pas respecter le Code de la Route.

M. Frédéric VAUBOURG.- Cela mérite tout de même une réflexion quand il y a une demande. Quand j'ai vu ces personnes, elles n'étaient pas agressives, elles étaient mécontentes parce qu'elles ont peur de l'accident pour leurs enfants. Nous n'avons peut-être pas tous les éléments mais je vous assure que cela peut être accidentogène et que cela mérite de se pencher sur ce problème.

Mme le Maire.- Le groupe « Vivre Vaires » a posé un vœu sur table dont je vais vous faire lecture :

« *Madame la Maire,*

Nous vous demandons de répondre à ce vœu, à savoir la mise en place de panneaux d'indication prioritaire et de céder le passage sur les 4 écluses simples avec rétrécissement axial de l'avenue Jean Jaurès.

Le panneau d'indication de priorité par rapport à la circulation en sens inverse est, en France, un panneau de signalisation carré à fond bleu, bordé d'un listel, portant en son centre deux flèches apposées de couleurs respectives blanche et rouge. Il est codifié C18.



Le panneau de signalisation routière français circulaire à fond blanc, bordé d'une couronne rouge et portant en son centre deux flèches, respectivement noire et rouge, signale à l'utilisateur de la route qu'il doit céder le passage aux véhicules venant en sens inverse. Ce panneau est codifié B15.



Il est vrai que l'installation de ces 4 écluses a apporté une réduction significative de la vitesse sur cet axe routier.

Mais un certain nombre de conducteurs de notre ville trouve ces écluses dangereuses et accidentogènes sans ordre de priorité. »

« *Ce vœu peut faire l'objet d'un débat pendant le Conseil municipal* », de quoi voulez-vous débattre ?

Mme Catherine CHIOCARELLO.- Ces mêmes personnes que j'ai rencontrées rue Curie et rue Berthelot m'en avaient également parlé en mars. Quand ces rétrécissements ont été mis en place, j'avais moi-même été surprise parce qu'en général il y a un sens de priorité. À l'époque, je n'habitais plus à Vaires mais mes parents, qui y habitent, m'avaient expliqué que c'était volontaire pour forcer les gens à faire preuve de civisme. Quand celui d'en face ne veut pas me laisser passer, j'attends patiemment sur le côté. Après, si Mme le Maire l'accepte ou s'il est possible de prévoir un budget, nous pourrions effectivement installer des panneaux mais, malheureusement, cela ne changera pas le fait que les gens qui le veulent continueront à forcer le passage.

Mme le Maire.- La question était de savoir si nous pouvions mettre ce type de requête au titre d'un vœu. Je me suis exprimée sur le principe hier en disant que je voulais bien parler de tout en Conseil municipal mais en rappelant que nous avons des commissions et que, lors de ces commissions, vous pouvez vous exprimer sur de tels sujets. Or, manifestement vous ne le faites pas.

Je vous invite à vous exprimer dans Commission pour éviter que ce genre de question arrive en Conseil municipal. Nous allons débattre des panneaux mais nous ne vous ferons pas de réponse sur ce point ce soir.

M. Erick NILES.- Nous ne vous demandons pas systématiquement une réponse ce soir. Nous vous laissons le temps de répondre, d'ailleurs c'est écrit dans le document.

En revanche, vous ne nous avez pas répondu concernant le vœu que nous avons déposé la dernière fois.

Mme le Maire.- Concernant les commerçants, je vous ai répondu. D'ailleurs, je reçois certains d'entre eux.

Vous demandiez aussi la date de la réalisation du Skate Park. À ce jour, je n'ai pas de date précise à vous donner sur la réalisation du Skate Park. Effectivement, c'est une promesse de campagne mais il ne vous aura pas échappé qu'un mandat dure six ans.

M. Erick NILES.- Mme la Maire, je vous lis un texte au sujet des procès-verbaux.

Pour en revenir aux PV, notamment sur la diffusion qui en est faite sur le site Internet de la Ville, jusqu'à un certain moment, tous les PV des conseils municipaux figuraient en version intégrale. Comme par hasard, les PV des 4 juillet 2020, 16 juillet 2020, 3 septembre 2020, 25 mai 2021, 22 juin 2021 où il y avait des interventions des élus, sont en version succincte. Y a-t-il une explication ? Comment justifiez-vous ce changement de position par rapport à la diffusion de l'information ? Effectivement, à moins que cela ne sorte par voie de presse, les Vairois sont en droit d'avoir toutes les informations, comme cela a été le cas jusqu'à présent.

Mme le Maire.- D'abord, j'apprécie le « *comme par hasard* ».

Ensuite, le PV est en diffusion succincte tant qu'il n'a pas été soumis au vote et approuvé par le Conseil municipal.

Par ailleurs, si les Vairois ne peuvent pas accéder à ce PV, vous savez que les conseils municipaux sont filmés et qu'à ce titre ils peuvent le regarder avec le son et l'image.

Enfin, si certains n'ont pas fait l'objet de dépôt dans leur intégralité, c'est aussi parce que nous avons eu quelques incidents de transmission, d'enregistrement et qu'à ce titre il était difficile de confirmer la véracité complète des PV.

Je n'ai aucun sujet particulier sur le fait de mettre vos interventions.

M. Erick NILES.- Dans l'intervention que je viens de faire, l'expression « *comme par hasard* » est issue de l'une de vos interventions dans le PV du 29 janvier 2020.

Mme le Maire.- Peut-être, ce n'est pas un terme interdit, la question du contexte est importante. Or, je ne pense pas que le contexte était le même. Certainement ces propos alimenteront-ils encore comme la dernière fois...

Je vous souhaite une bonne soirée.

(La séance est levée à 20 h 47.)